

05 MAI 2017

N° 2052 / ISLV



DÉLIBÉRATION n° 45/2017 du 02 mai 2017
Acceptant le principe de l'opération intitulée « construction de la salle omnisports de Fiti »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et du CNDS
(centre national pour le développement du sport)

En sa séance du 02 mai 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2017 du 25 avril 2017, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la note d'opportunité ci-annexée ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
709	Construction de la salle omnisports de Fiti

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er} est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Pays ainsi que du CNDS, conformément au plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération.....	70 999 600 F CFP
Montant TTC de l'opération.....	80 000 000 F CFP
CNDS (50 % du montant HT).....	35 499 800 F CFP
Pays (30 % du montant TTC).....	24 000 000 F CFP
Commune (reliquat).....	20 500 200 F CFP

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Pays et du CNDS, ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

Mathilde TINITUA épouse BUARD, CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, Rosine TEMAUU épouse MAI, TEPA Eremoana, Gérard TEPA, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :


Bruno TAAROAMEA
Antonio MALATESTTE
Jean-Marie TEMAURI
Nano HOPARA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Camille FAATAUIRA
Nicole PAU épouse ROURA
Richard MAITERAI

Le Maire,


Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 04 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 5 MAI 2017	
Exprimés :	29	et publication de notification	
Votes pour :	29	du - 5 MAI 2017	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	